

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant autorisation temporaire de stationnement  
Rue du Commerce**

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 16 juillet 2024, reçue de Mme. FENOUILLERE Céline,

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle des personnes effectuant les travaux de déménagement au n° 64 rue du Commerce à SAINT-SATUR,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 29 juillet 2024, les 2 places de stationnement situés devant le n° 64 rue du Commerce, seront réservés aux véhicules des personnes effectuant les travaux de déménagement.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par les services techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR,
- Madame FENOUILLERE Céline.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 17 juillet 2024

Christian DELESGUES  
Maire de SAINT-SATUR

